

ATTENDU QUE madame Lynne Lazarovitz-Roiter a été nommée de nouveau membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de la Société des loteries du Québec par le décret numéro 163-2019 du 27 février 2019, que son mandat viendra à échéance le 30 mai 2021 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration recommande la nomination de monsieur Jean-François Bergeron comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société des loteries du Québec et qu'il y a lieu de déterminer les paramètres devant servir au conseil d'administration à fixer sa rémunération et ses autres conditions de travail;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE monsieur Jean-François Bergeron, président-directeur général, Société québécoise du cannabis, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société des loteries du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 31 mai 2021, au traitement annuel de base de 450 109 \$, en remplacement de madame Lynne Lazarovitz-Roiter;

QU'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, le traitement annuel de base de monsieur Jean-François Bergeron soit majoré annuellement selon le pourcentage applicable aux cadres dirigeants de la Société;

QUE la rémunération variable de monsieur Jean-François Bergeron ne puisse excéder 15 % de son traitement annuel de base;

QUE monsieur Jean-François Bergeron participe au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) et au régime de prestations supplémentaires adoptés par les décrets numéro 960-2003 et 961-2003 du 17 septembre 2003;

QUE la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Jean-François Bergeron sous réserve que, pour les fins du calcul de l'allocation de fin de mandat, la période de service ininterrompu inclue la période faite à titre de président-directeur général de la Société québécoise du cannabis;

QUE le conseil d'administration de la Société des loteries du Québec mette en place un mécanisme de suivi de l'application des présents paramètres, en fournissant annuellement au secrétaire général associé responsable

des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif tout document de support ayant servi à fixer la rémunération et les autres conditions de travail du président-directeur général de la Société par le conseil d'administration.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

74664

Gouvernement du Québec

### Décret 568-2021, 14 avril 2021

CONCERNANT l'approbation du Plan d'investissements 2021-2026 de la Société de financement des infrastructures locales du Québec

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la Loi sur la Société de financement des infrastructures locales du Québec (chapitre S-11.0102), le ministre des Finances, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et le ministre des Transports soumettent conjointement au gouvernement pour approbation, au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, un plan d'investissements qu'ils déposent préalablement au Conseil du trésor;

ATTENDU QUE le Plan d'investissements 2021-2026 de la Société de financement des infrastructures locales du Québec a été déposé au Conseil du trésor et qu'il y a lieu de l'approuver;

ATTENDU QUE ce plan d'investissements remplace le Plan d'investissements 2020-2025 de la Société de financement des infrastructures locales du Québec approuvé par le décret numéro 586-2020 du 3 juin 2020;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances, de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et du ministre des Transports :

QUE le Plan d'investissements 2021-2026 de la Société de financement des infrastructures locales du Québec soit approuvé;

QUE ce plan d'investissements remplace le Plan d'investissements 2020-2025 de la Société de financement des infrastructures locales du Québec approuvé par le décret numéro 586-2020 du 3 juin 2020.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

74665